

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1380

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **RBC** en date du 13 Décembre 2024, chargée de la
réalisation des travaux de terrassement, fondations et de gros œuvre pour la construction d'un
immeuble de 36 logements pour la **SSCV TROUVILLE COTE FLEURIE (HICCO maître d'ouvrage) 76-80 et
84 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant la demande de prolongation de l'entreprise HICCO reçue le 26 Novembre 2025.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation Rue Général de Gaulle.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **RBC** est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public pour installer des **palissades de chantier** sur une emprise de **130 m²** comprenant :

- Une aire de livraison ;
- La protection lors de la réalisation des balcons débordants sur l'aire au dessus de l'espace public ;
- une base de vie pour du stockage de matériel et pose de WC (avec raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement) ;

au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'équivalent de **7 places de stationnement** (soit 35 ml) au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle et sera réservé pour l'installation des palissades de chantier.

Article 3 : La circulation au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle s'effectuera en chaussée rétrécie sur une voie. La circulation rue Général de Gaulle pourra être perturbée lors des livraisons.

Article 4 : Les véhicules poids-lourds de l'entreprise RBC sont autorisés à stationner sur l'aire de livraison prévue à cet effet au droit du 76 à 84 rue Général de Gaulle. Ils arriveront par la rue Général de Gaulle et repartiront par la rue Général de Gaulle, le rond point Fernand Moureaux vers le Pont des Belges. **L'entreprise RBC devra procéder au nettoyage de la chaussée afin de la rendre propre et sécurisée tout au long de la journée.**

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite du 76 au 84 rue Général de Gaulle pour des raisons de sécurité, pendant la durée des travaux. Les piétons seront déviés et devront emprunter le trottoir d'en face. Deux passages piétons provisoires seront créés par l'entreprise RBC de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 01 Novembre 2025 au Mercredi 31 Décembre 2025**.

Article 7 : La facturation **des palissades de chantier** avec une emprise de **130 m²** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 :

- | | |
|---|---------|
| ► jusqu'à 20 m ² (2 places) forfait journalier : | 30,00 € |
| ► au-delà de 20 m ² : par m ² /jour : | 0,35 € |

Un titre de recette sera émis et présenté à : **SSCV TROUVILLE COTE FLEURIE – 120 bis, boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS (siret 878 515 618 00014)**.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire : **elle sera mise en place 48 h à l'avance** par l'entreprise RBC qui se chargera de son entretien. **Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise RBC de façon visible sur le chantier.**

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 10 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 26 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCF


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.